



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ISLETTES DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021 A 18 H 00

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} avril à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Ludovic POCHON, Maire

Présents :

Mme FICHAUX Magali, M. GEHIN Xavier, M. HENRION Frédéric, M. HURLAIN Francis, M. HURLAIN Jérémy, M. LAGRUTTA Nicolas, Mme LEBRUN Dominique, M. MOURLET Thibault, Mme PECHEUX Aurore, M. POCHON Ludovic, M. PRUVOST Jean-Claude, Mme VAROQUIER Blandine.

Était excusées et ont donné procurations :

Mme SAUPIQUE Marie Agnès, donne pouvoir à Mme PECHEUX Aurore
Mme OTHELET Myriam's donne procuration à M POCHON Ludovic
Mme IANNANTUONO Mélinda
Soit 12 présents, 14 voies au suffrage.

ORDRE DU JOUR

4. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16/02/2021
5. Approbation du compte de gestion 2020 (**délibération**)
6. Approbation du compte administratif 2020 (**délibération**)
7. Approbation de l'affectation des résultats 2020 (**délibération**)
8. Attribution des subventions 2021 aux associations (**délibération**)
9. Vote des taux communaux (**délibération**)
10. Approbation du Budget Primitif (**délibération**)
11. Chemin de la tannerie transfert de compétences à la Codecom (**délibération**)
12. Terrain église Senades (**délibération**)
13. Convention avec l'ADA (Agence départementale de l'Aménagement) (**délibération**)
14. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du 16/02/2021 :

POUR : 14

CONTRE

ABST

4. Approbation de l'affectation des résultats 2020 (délibération) (délibération)

Le vote de l'approbation du compte administratif terminé, le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle et propose au Conseil Municipal expose les faits suivants :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

– Un excédent de fonctionnement de :	
– 183.612,98	
– Un excédent reporté de :	881.278,70
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1.064.891,68
– Un déficit 'investissement de :	237.704,67
– Un excédent des restes à réaliser de :	137.762,92
Soit un besoin de financement de :	99.941,75

Propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	1.064.891,68
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	99.941,75
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	964.949,93
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	237.704,67

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat ci-dessus

~~~~~

#### 5. Attribution des subventions aux associations : . (délibération)

M. Thibault MOURLET sort lors du vote pour l'association pays d'Argonne

|                                                      |         |
|------------------------------------------------------|---------|
| Argonnesence                                         | 300 €   |
| Les Amis du Verre- les Islettes                      | 800 €   |
| Bibliothèque de la Vallée de la Biesme- les Islettes | 350 €   |
| Nat Argonne                                          | 60 €    |
| Comité des Fêtes- Les Islettes                       | 1.500 € |
| L'Aiglonne Ste-Ménéhould                             | 120 €   |
| Pays d'Argonne                                       | 400 €   |
| Souvenir Français- Clermont-en-Argonne               | 50 €    |
| Sporting club des Islettes (Foot)                    | 500 €   |
| TOTAL                                                | 4.080 € |

**POUR : 11**

**CONTRE : 1**

**ABST : 2**

~~~~~

6. Vote des taux communaux : (délibération)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principale, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Meuse, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à **25,72 %**.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de **taxe foncière sur les propriétés bâties** pour l'année 2021 équivalent aux taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à **41,16 %** correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit **15,44%** et du taux 2020 du département, soit **25,72 %**.

Le taux de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir **22,89 %**. En ce qui concerne le taux de la **cotisation foncière des entreprises (CFE)** il sera lui aussi reconduit en 2021, à savoir **9,65 %** en 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41,16 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **22,89 %**
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **9,65 %**

7. Approbation du Budget Primitif 2021 : (délibération)

Monsieur le maire présente les éléments qui composent le budget de fonctionnement et d'investissement de la collectivité tant en recettes qu'en dépenses. Il donne le détail des prévisions budgétaires ainsi que le détail des projets d'équipements et d'investissements prévus pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal **Adopte à l'unanimité** le budget primitif 2021 comme suit :

Investissement

Dépenses :	722.474,62 (dont 8.803,95 de RAR)
Recettes :	722.474,62 (dont 146.566,87 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	862.739,49
Recettes :	1.513.808,71

8. Chemin de la tannerie transfert de compétences à la Communauté de Communes Centre Argonne : (délibération)

Vu la délibération n°20180927p 71 définissant les voiries d'intérêt communautaire,

Vu les travaux réalisés par la commune de Les Islettes sur le chemin de la tannerie, rendant ce chemin revêtu de façon continue et en bon état,

Vu que ce chemin a un caractère de rue et dessert des constructions,

La Commune de Les Islettes demande à la Communauté de Communes Argonne-Meuse l'intégration du chemin de la tannerie dans les voiries communautaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de transférer la compétence du chemin de la tannerie à la Communauté de Communes Argonne-Meuse.

9. Terrain église les Senades : (délibération)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la famille DE BIGAULT DUGRANRUT souhaite léguer à la commune de Les Islettes une partie de la parcelle C194 située à gauche de l'église aux Senades 33 rue du creuset aux Senades à condition que la commune prenne en charge les frais de notaires, de géomètre et l'abattage des arbres à proximité de la chapelle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'accepter la proposition de la famille DE BIGAULT DUGRANRUT énumérée ci-dessus et autorise le Maire à faire toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

10. Convention avec L'ADA (Agence Départementale de l'Aménagement) : (délibération)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour la mise en sécurité des entrées du village la commune doit solliciter l'aide de l'Agence Départementale de l'Aménagement (ADA) afin que celle-ci réalise une étude de faisabilité et nous propose différents aménagements. Pour ce faire il convient d'établir une convention avec l'ADA, cette convention à un coût de 1.420 €.

Monsieur le Maire souligne que pour la réalisation de ces travaux il faut la validation de la DDT et de l'ADA.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches concernant l'établissement et le paiement de cette convention

11. QUESTIONS DIVERSES :

- Mme PECHEUX Aurore fait un résumé de la réunion de la commission environnement de la Communauté de Communes centre Argonne en ce qui concerne la gestion des déchets.
- M. le Maire rappelle que les élections des Conseillers Départementaux et Régionaux auront lieu le 13 et 20 juin 2021.
- Mme LEBRUN Dominique demande en quoi consiste les travaux dans les espaces verts près du cimetière. M. PRUVOST Jean-Claude explique que des bâches ont été